Rapport annuel de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* 2020 au parlement

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Organisation 1

3. Structure organisationnelle 2

4. Délégation de pouvoirs 3

5. Rendement pour 2020-2021 3

6. Formation et sensibilisation 7

7. Politiques, directives, procédures et initiatives 7

8. Divulgation proactive 7

9. Plaintes 7

10. Suivi de la conformité 8

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité,* VIA Rail Canada inc. («VIA Rail» ou la «Société») est devenue assujettie, le 1er septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après « *LAI* »).

La *LAI* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication; les exceptions à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *LAI* et couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire de passagers national au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante créée en 1977, VIA Rail fournit un service sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. En temps normal soit la période pré pandémique, la Société propose près de 514 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3 545 employés, a transporté 1,1 million de passagers en 2020.

<u>Services de VIA Rail</u>

Liaisons intervilles (le Corridor)

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 % de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Habituellement, dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'est du pays, l l'*Océan* relie Montréal et Halifax. Bien entendu, en 2020 les liaisons longs parcours de VIA Rail ont été durement impactées par la pandémie. VIA Rail a bon espoir de pouvoir reprendre son service usuel d'ici la fin 2021.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit aussi un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains est rendu obligatoire par la volonté du gouvernement du Canada, car il répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant. Bien entendu, en 2020 VIA Rail a dû réduire certains de ces services en considération de la pandémie. Ceux-ci reprendront pleinement une fois la situation pandémique stabilisée.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRPR de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI,* et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables.

Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en vigueur le 31 mars 2021 :

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction

Jean-François Legault
Chef, Services juridiques et gestion des risques

Gabrielle Caron
Conseillère juridique, Coordonnatrice de l'AIPRP

Sandra Melkart
Parajuriste, Analyste AIPRP

4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 94 de la *LAI,* la présidente et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation de pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'était partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *LAI* au cours de cette période d'établissement de rapports.

5. RENDEMENT POUR 2020-2021

Le rapport statistique complet pour la période couverte par le présent rapport est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2020-2021 est disponible à l'Annexe 3.

Demandes reçues :
Entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, VIA Rail a reçu trente (30) demandes d'accès à l'information. De ces trente (30) demandes formelles, treize (13) demandes demeurent en suspens à la fin de la période visée par le présent rapport.

Vingt-quatre (24) demandes étaient en suspens à la fin de la précédente période d'établissement de rapport (1er avril 2019 au 31 mars 2020). Dix-sept (17) de ces demandes ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport.

Au total, quarante et une (41) demandes sur cinquante-quatre (54) ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes se situe donc à 75 %.

Entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, VIA Rail a également reçu sept (7) demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, provinciales et municipales totalisant un nombre de quarante (40) pages à traiter. Les demandes de consultation provenaient des institutions suivantes : Transports Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Infrastructure Canada, Gendarmerie royale du Canada et la Province de l'Ontario. Le temps moyen de réponse de VIA Rail pour ces demandes de consultation a été de vingt-quatre (24) jours. Ces demandes ont toutes été fermées avant la fin de la période visée par le présent rapport.

Origine des demandes :

Des trente (30) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par le présent rapport, 7 % proviennent des médias, 43 % du secteur commercial (secteur privé) et 50 % du public.

Délai de traitement :

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période d'établissement du présent rapport est de soixante-trois (63) jours, comparativement au délai de trente (30) jours prévus par la *LAI*. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de quarante (40) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais prescrits est de 63,4 %.

		2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	1	7	7
	16 à 30 jours	6	12	8
	31 à 60 jours	5	7	7
	61 à 120 jours	4	3	16
	121 à 180 jours	0	1	1
	181 à 365 jours	2	0	0
	Plus de 365 jours	0	0	2

Disposition des demandes

Au cours de la période visée par le présent rapport, dix-huit (18) demandes ont fait l'objet d'une « communication totale » et onze (11) demandes ont fait l'objet d'une « communication partielle ».

Impact de COVID-19

Bien que les personnes responsables du traitement des demandes d'accès à l'information aient dû travailler à distance et que certains employés aient eu des heures de travail réduites, la pandémie de COVID-19 n'a pas réduit de façon significative la capacité de VIA Rail à recevoir, à traiter ou à répondre aux demandes d'accès à l'information. Afin de déployer des efforts raisonnables pour répondre aux demandes en fonction des réalités opérationnelles, VIA Rail a encouragé les demandeurs à soumettre leurs demandes par le biais de sa boîte de réception spécialisée plutôt que par la poste.

Prorogations

Au courant de la période couverte par le présent rapport, VIA Rail a traité vingt et une (21) demandes dont le délai de traitement a été prorogé car elles nécessitaient une consultation en vertu de l'article 9(1)a), 9(1)b) ou 9(1)c) de la LAI. Quatre (4) demandes ont nécessité une prolongation entre un (1) à trente (30) jours et dix-sept (17) demandes ont nécessité une prolongation entre trente et un (31) à soixante (60) jours.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LAI* invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement du présent rapport sont les suivantes :

- **Article 18 : Intérêts économiques du Canada ;**
- **Article 18.1 : Intérêt économique de VIA Rail;**
- **Article 19 : Renseignements personnels;**
- **Article 20 : Renseignements de tiers ;**
- **Article 21 : Avis, etc.; et**
- **Article 23 : Renseignements protégés.**

		2018-2019	2019-2020	2019-2020
Nombres de demandes selon l'exception appliquée	art. 16(1)a)(ii)	0	0	0
	art. 16(2)a)	1	0	0
	art. 16(2)b)	1	0	0
	art. 16(2)c)	1	0	0
	art. 17	1	1	0
	art. 18a)	0	0	3
	art. 18b)	0	0	3
	art. 18d)	0	0	3
	art. 18,1(1)d)	3	3	7
	art. 19(1)	5	6	6
	art. 20(1)a)	1	0	0
	art. 20(1)b)	2	1	7
	art. 20(1)b.1)	4	0	0
	art. 20(1)c)	2	1	5
	art. 20 (1)d)	1	1	3
	art. 21(1)a)	0	0	1
	art. 21(1)b)	0	0	3
	art. 21(1)c)	0	0	2
	art. 23	0	0	1

Demandes informelles **:**

Une (1) demande informelle a été reçue pendant la période d'établissement du présent rapport.

Frais :

En ce qui a trait aux demandes fermées pendant la période d'établissement du présent rapport, les frais nets perçus se chiffrent à 35 $.

Coûts :

Pour la période couverte par le présent rapport, les coûts totaux rattachés à l'administration du bureau de l'AIPRP concernant l'accès à l'information sont de 59 500 $. Pour la période 2019-2020, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient 65 646 $.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 1,00 ETP (Équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à l'accès à l'information.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

VIA Rail a élaboré un programme de formation pour sensibiliser ses employés aux obligations de VIA Rail quant aux demandes d'accès, rappeler aux employés l'importance de la LAI et de souligner sa valeur au sein de la Société.

En effet, en novembre 2020, le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a tenu une séance de sensibilisation et de formation pour le service de police VIA Rail. Cette formation a eu également pour but de faciliter une meilleure cohésion entre l'équipe AIPRP et notre service de police.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement du présent rapport.

8. DIVULGATION PROACTIVE

VIA Rail publie périodiquement le sommaire des demandes d'accès à l'information complétées sur son site web et sur le site Gouvernement ouvert.

9. PLAINTES

Trois (3) plaintes ont été fermées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021.

Dossier du CIC #5819-03946

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en décembre 2019 et a été fermée en septembre 2020. Le demandeur alléguait que VIA Rail n'a pas répondu à la demande dans les délais prévus par la *LAI*. Le Commissaire à l'information du Canada a déterminé que le retard était lié à une longue période de consultation avec un tiers et à des délais supplémentaires causés par la pandémie de COVID-19.

Dossier du CIC #5820-00825

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en juin 2020 et a été fermée en juillet 2020. Le demandeur alléguait que VIA Rail n'a pas répondu à la demande dans les délais prévus par la *LAI*. La plainte a été résolue.

Dossier du CIC #5820-00517

Cette plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en juin 2020 et a été fermée en mars 2021. Le demandeur alléguait que VIA Rail n'a pas effectué une recherche raisonnable des documents ayant trait à une demande présentée en vertu de la *LAI*. La plainte a été jugée bien fondée. VIA Rail a fourni la documentation supplémentaire au demandeur.

Dossiers en cours

Il y a présentement six (6) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information du Canada, lesquelles ont été reportées à la prochaine période de rapport.

10. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet aux analystes de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs

VIA Rail Canada

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND *PRIVACY ACT*

Le 31 mars 2021

Je, soussignée, Présidente et chef de la direction, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de la Présidente et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

March 31, 2021

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 94 of the *Access to Information Act* and Section 72 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 31 mars 2021

Signed in Montreal this March 31, 2021

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.

Délégation de pouvoirs en vertu de la

Loi sur l'accès à l'information

Sujet	***Article de la Loi***	**Poste / Titre**		
		Coordonnatrice de l'AIPRP	**Vice-présidente, Services juridiques**	**Analyste de l'AIPRP**
Notification de communication accordée	7	●	●	●
Transmission de la demande	8(1)	●	●	●
Prorogation du délai	9(1)	●	●	●
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●	●
Refus de communication	10(1)&(2)	●	●	●
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●	●
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●	●
Acompte	11(4)	●	●	●
Avis de versement	11(5)	●	●	●
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●	●
Traduction	12(2)	●	●	●
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●	●
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	●	●	●
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	●	●	●
Refus de divulgation – affaires fédéralesprovinciales	14	●	●	●
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●	●
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●	●
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	16.6	●	●	●
Enquête en vertu de la Loi électorale du Canada	16.31	●	●	●
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●	●

Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada et de VIA Rail	18 / 18.1	●	●	●
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●	●
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●	●
Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●	●
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●	●
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●	●
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●	●
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●	●
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●	●
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●	●
Brevets et marques de commerce	23.1	●	●	●
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●	●
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●	●
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●	●
Avis aux tiers	27(1)	●	●	●
Prorogation de délai	27(4)	●	●	●
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●	●
Observations écrites	28(2)	●	●	●
Divulgation du document	28(4)	●	●	●
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●	●
Avis au tiers	33	●	●	●
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●	●
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●	●
Divulgation accordée	37(4)	●	●	●
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●	●
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●	●
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●	●
Renseignements exclus	69	●	●	●
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●	●

Annexe 2

Rapport statistique

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	24
Total	54
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	13

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	9
Public	15
Refus de s'identifier	0
Total	30

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	1	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	4	3	9	0	0	0	18
Communication partielle	0	1	3	4	1	0	2	11
Exception totale	0	2	0	1	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	1	2	0	0	0	5
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	8	7	16	1	0	2	41

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	3	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	3	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	1	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	3	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	7	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	7	23,1	1
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	5	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	3		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	0	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
4	25	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
5592	5592	36

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	17	149	0	0	0	0	1	4247	0	0
Communication partielle	7	126	4	1070	0	0	0	0	0	0
Exception totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	275	4	1070	0	0	1	4247	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	4	0	0	0	4
Communication partielle	8	0	0	0	8
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	13	0	0	0	13

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	26
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	63,4

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
15	0	6	0	9

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	9	2	11
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	9	6	15

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	5	0	0	4
Communication partielle	1	0	0	7
Exception totale	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	8	0	0	13

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	4
31 à 60 jours	8	0	0	9
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	0	13

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	$0	0	$0
Autres frais	0	$0	0	$0
Total	0	$0	0	$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	7	40	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	7	40	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	7	40	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	1	2	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	1	3	0	0	0	0	7

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	2	1	3	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissiaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$59 500
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$59 500**

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe 3

Rapport statistique supplémentaire

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	**52**
Documents papiers Protégé B	0	0	52	**52**
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	**52**

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	**52**
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	**52**
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	**52**

Canada